

Rapport d'inspection prévu par la
Loi de 2021 sur le redressement des soins de longue durée

(LRSLD)

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée
11^e étage

District de Hamilton

119, rue King West,

Hamilton (Ontario) L8P 4Y7

Téléphone : 800 461-7137

Rapport public

Date d'émission du rapport : 6 mai 2025

Numéro d'inspection : 2025-1490-0003

Type d'inspection :

Incident critique

Suivi

Titulaire de permis : Le Conseil de direction de l'Armée du Salut au Canada

Foyer de soins de longue durée et ville : R. H. Lawson Eventide Home, Niagara Falls

RÉSUMÉ D'INSPECTION

L'inspection a eu lieu sur place aux dates suivantes : 30 avril 2025 et 1 - 2, 5 - 6 mai 2025.

L'inspection effectuée concernait :

- Signalement : OC n° 00139990 - Suivi d'un ordre de conformité (OC) concernant le programme de prévention et de contrôle des infections. 28 mars 2025
- Signalement : Incident critique n° 00140817 - Relatif au programme de gestion de la prévention des chutes.

Les inspections effectuées concernaient :

- Signalement : Incident critique n° 00144813 - Relatif au programme de gestion de la prévention des chutes.

Ordres de conformité délivrés antérieurement

Rapport d'inspection prévu par la
Loi de 2021 sur le redressement des soins de longue durée

(LRSLD)

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée
11^e étage

District de Hamilton

119, rue King West,

Hamilton (Ontario) L8P 4Y7

Téléphone : 800 461-7137

L'inspection a établi la conformité à l'ordre ou aux ordres de conformité suivants délivrés antérieurement :

Ordre n° 001 de l'inspection n° 2025-1490-0001 relativement à la disposition 102 (2) b) du Règl. de l'Ont. 246/22

Les **protocoles d'inspection** suivants ont été utilisés pendant cette inspection :

Prévention et contrôle des infections (Infection Prevention and Control)

Prévention et gestion des chutes

RÉSULTATS DE L'INSPECTION

ORDRE DE MISE EN CONFORMITÉ N° 001 Programme de soins

Problème de conformité n° 001 – ordre de mise en conformité aux termes de la disposition 154 (1) 2 de la *LRSLD* (2021).

Non-respect de : la disposition 6 (7) de la *LRSLD* (2021).

Programme de soins

6 (7) Le titulaire de permis veille à ce que les soins prévus dans le programme de soins soient fournis au résident, tel que le précise le programme.

L'inspecteur ou l'inspectrice ordonne au titulaire de permis de respecter un ordre de conformité [al. 155 (1) a) de la *LRSLD* (2021)] :

Le titulaire de permis doit :

1. Dispenser une nouvelle formation en personne à tout le personnel de soins

Rapport d'inspection prévu par la
Loi de 2021 sur le redressement des soins de longue durée

(LRSLD)

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée
11^e étage

District de Hamilton

119, rue King West,

Hamilton (Ontario) L8P 4Y7

Téléphone : 800 461-7137

directs, incluant les PSSP et l'ensemble du personnel autorisé, ayant prodigué des soins à une personne résidente en février 2025. Cette formation doit porter sur l'application rigoureuse du programme de soins tel que défini.

2. Consigner avec précision la formation dispensée, en indiquant les noms des membres du personnel présents, la date et la durée de la formation, ainsi que l'identité de la formatrice ou du formateur.

3. Tenir un registre du matériel de formation utilisé et de la date d'achèvement de toute la formation, à des fins d'examen par l'inspectrice ou l'inspecteur.

Motifs

Le titulaire de permis n'a pas veillé à ce que les soins énoncés dans le programme de soins d'une personne résidente soient dispensés tel que précisé lorsque la personne résidente a fait une chute sans témoin.

La personne résidente a fait une chute sans témoin en février 2025 et a subi une blessure qui a entraîné son décès 10 jours plus tard en raison de complications. Or, le programme de soins de la personne résidente indiquait qu'elle ne devait pas être laissée sans surveillance.

Le manquement à suivre le programme de soins et à ne pas laisser la personne résidente sans surveillance, comme spécifié, l'a exposée à un risque de blessure et de décès.

Sources : Dossiers cliniques de la personne résidente, certificat de décès, entretien avec le personnel et le rapport d'incident critique.

Le titulaire de permis doit se conformer à cet ordre au plus tard le 19 mai 2025.

Rapport d'inspection prévu par la
Loi de 2021 sur le redressement des soins de longue durée

(LRSLD)

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée
11^e étage

District de Hamilton

119, rue King West,

Hamilton (Ontario) L8P 4Y7

Téléphone : 800 461-7137

INFORMATIONS POUR UNE RÉVISION/UN APPEL

PRENDRE ACTE

Le titulaire de permis a le droit de demander une révision par le directeur du ou des présents ordres et/ou du présent avis de pénalité administrative (APA) conformément à l'article 169 de la *Loi de 2021 sur le redressement des soins de longue durée* (la Loi). Le titulaire de permis peut demander à la directrice ou au directeur de suspendre le ou les présents ordres en attendant la révision. Si un titulaire de permis demande la révision d'un APA, l'obligation de payer est suspendue jusqu'à la décision de la révision.

Remarque : En vertu de la Loi, les frais de réinspection ne peuvent faire l'objet d'une révision par le directeur ou d'un appel auprès de la Commission d'appel et de révision des services de santé (CARSS). La demande de révision par la directrice ou le directeur doit être présentée par écrit et signifiée à la directrice ou au directeur dans les 28 jours suivant la date de signification de l'ordre ou de l'APA au titulaire de permis.

La demande écrite de révision doit comprendre :

- a) les parties de l'ordre ou de l'APA pour lesquelles la révision est demandée;
- b) toute observation que le titulaire de permis souhaite que la directrice ou le directeur prenne en considération;
- c) une adresse de signification pour le titulaire de permis.

La demande écrite de révision doit être signifiée en mains propres, par courrier recommandé, par courriel ou par service de messagerie commercial à la personne

Rapport d'inspection prévu par la
Loi de 2021 sur le redressement des soins de longue durée

(LRSLD)

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée
11^e étage

District de Hamilton
119, rue King West,

Hamilton (Ontario) L8P 4Y7
Téléphone : 800 461-7137

indiquée ci-dessous :

Directrice ou directeur

a/s de la coordonnatrice ou du coordonnateur des appels
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée
Ministère des Soins de longue durée
438, avenue University, 8^e étage
Toronto (Ontario) M7A 1N3
courriel : MLTC.AppealsCoordinator@ontario.ca

Si la signification se fait :

- a) par courrier recommandé, elle est réputée être faite le cinquième jour qui suit le jour de l'envoi;
- b) par courriel, elle est réputée être faite le lendemain, si le document a été signifié après 16 heures;
- c) par messagerie commerciale, elle est réputée être faite le deuxième jour ouvrable après le jour où la messagerie commerciale reçoit le document.

Si une copie de la décision de la directrice ou du directeur n'est pas signifiée au titulaire de permis dans les 28 jours suivant la réception de la demande de réexamen présentée par le titulaire de permis, le ou les présents ordres et le présent avis de pénalité administrative sont réputés confirmés par la directrice ou le directeur et, aux fins d'un appel interjeté devant la CARSS, la directrice ou le directeur est réputé avoir signifié au titulaire de permis une copie de ladite décision à l'expiration du délai de 28 jours.

En vertu de l'article 170 de la Loi, le titulaire de permis a le droit d'interjeter appel de l'une ou l'autre des décisions suivantes auprès de la CARSS :

- a) un ordre donné par le directeur en vertu des articles 155 à 159 de la Loi;
- b) un APA délivré par le directeur en vertu de l'article 158 de la Loi;

Rapport d'inspection prévu par la
Loi de 2021 sur le redressement des soins de longue durée

(LRSLD)

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée
11^e étage

District de Hamilton
119, rue King West,

Hamilton (Ontario) L8P 4Y7
Téléphone : 800 461-7137

c) la décision de révision de la directrice ou du directeur, rendue en vertu de l'article 169 de la Loi, concernant l'ordre de conformité (par. 155) ou l'APA (par. 158) d'une inspectrice ou d'un inspecteur.

La CARSS est un tribunal indépendant qui n'a aucun lien avec le ministère. Il est établi par la législation pour examiner les questions relatives aux services de soins de santé. Si le titulaire de permis décide d'interjeter appel, il doit remettre un avis d'appel écrit dans les 28 jours suivants la date à laquelle il a reçu une copie de l'ordre, de l'APA ou de la décision de la directrice ou du directeur qui fait l'objet de l'appel. L'avis d'appel doit être remis à la fois à la CARSS et à la directrice ou au directeur :

Commission d'appel et de révision des services de la santé

À l'attention du registrateur
151, rue Bloor Ouest, 9^e étage
Toronto (Ontario) M5S 1S4

Directrice ou directeur

a/s de la coordonnatrice ou du coordonnateur des appels
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée
Ministère des Soins de longue durée
438, avenue University, 8^e étage
Toronto (Ontario) M7A 1N3
courriel : MLTC.AppealsCoordinator@ontario.ca

Rapport d'inspection prévu par la
Loi de 2021 sur le redressement des soins de longue durée

(LRSLD)

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée
11^e étage

District de Hamilton

119, rue King West,

Hamilton (Ontario) L8P 4Y7

Téléphone : 800 461-7137

Dès réception, la CARSS accusera réception de votre avis d'appel et vous fournira des instructions concernant la procédure d'appel et d'audience. Le titulaire de permis peut en savoir plus sur la CARSS en consultant le site Web www.hsarb.on.ca.